

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 15 novembre 2022 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Esther POTIN
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO à partir de la délibération n°18
5 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
6 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Arrivée à la délibération n°5
7 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
8 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	Départ à la délibération n°18
9 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	
10 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL-PALU
11 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
12 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
13 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
14 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
15 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
16 LE BOURGET DU LAC	T Sandrine RAMEL	
17 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
18 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
19 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude GROZE	
20 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
21 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
22 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
23 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
24 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
25 ENTRELACS	T Claire COCHET	
26 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	Départ à la délibération n°18
27 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
28 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
29 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
30 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
31 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
32 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
33 MERY	T Nathalie FONTAINE	
34 MERY	T Stéphane ROULET	
35 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
36 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
37 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
38 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Daniel CLERC
39 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
40 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
41 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
42 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
43 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
44 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
45 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
46 VOGLANS	T Martine BERNON	Pouvoir de Yves MERCIER

20 communes présentes

Autre présent non votant :

BOURDEAU

Michel ARDOUVIN

Absents excusés :



PROCES-VERBAL

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
CONJUX
PUGNY-CHATENOD
TRESSERVE
VIONS

Michelle BRAUER
Gilles CAMUS
Claude SAVIGNAC
Bruno CROUZEVIALLE
Christian ROUSSEL
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Présents en visio-conférence (non-votants) :

MOTZ
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
CHANAZ
CHINDRIEUX

Daniel CLERC
Brigitte TOUGNE-PICAZO
Yves HUSSON
Marie-Claire BARBIER

Techniciens présents :

Laurie SOUVIGNET
Olivier BERLIOUX
Laurent LAVAISSIERE
Amandine HUGOT
Corentin ALEXANDRE
Eline QUAY-THEVENON

Directrice de l'agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes
Directeur de Cabinet
DGS de Grand Lac
DGA de Grand Lac
Assistant de direction générale
Assistante du service Juridique et des Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 8 novembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 19 projets de délibération.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 45 présents et 51 votants (présents et représentés). Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

EXPOSES ET RAPPORTS

INTERCOMMUNALITE – Renaud BERETTI

INFORMATION : INSTALLATION DE SANDRINE RAMEL

Renaud BERETTI rappelle que la commune du Bourget-du-Lac dispose de 4 sièges au Conseil communautaire.

Suite à la démission de Marie-Pierre FRANCOIS, son siège n'avait pu être pourvu et était donc resté vacant car la parité ne pouvait être respectée (celle-ci ayant été remplacée par un homme : M. Eric TEYSSÉDRE au sein du conseil municipal, et ce dernier ne pouvant intégrer le conseil communautaire, afin de respecter l'obligation de parité prévue par la loi). Suite à la démission de M. TEYSSÉDRE intervenue au conseil municipal de la commune du Bourget-du-Lac, Mme Sandrine RAMEL a pu intégrer le conseil municipal. La parité pouvant être respectée, le siège laissé vacant peut donc désormais être pourvu.

L'installation de Mme Sandrine RAMEL ne nécessite aucun vote. Elle est donc effective ce jour.



PROCES-VERBAL

TOURISME – Michel FRUGIER

RAPPORT 1 : AGENCE AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES - BILAN DE LA SAISON 2022

Michel FRUGIER, Président de l'OTI et Laurie SOUVIGNET, directrice de l'établissement rappellent que l'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes est un établissement public industriel et commercial (EPIC) intervenant sur des missions touristiques confiées par Grand Lac, qui se déclinent selon 4 objectifs opérationnels : Faire connaître - Faire venir - Faire vivre - Attractivité territoriale (consignés dans une convention d'objectifs et de moyens).

L'Agence exerce donc les missions d'un office de tourisme intercommunal (issu de la fusion des offices de tourisme d'Aix-les-Bains, du Bourget-du-Lac, de Chautagne et du Canton d'Albens au moment de la fusion des intercommunalités en janvier 2017) mais aussi des missions concourant à l'attractivité globale du territoire de Grand Lac. L'Agence met donc en œuvre la compétence « Promotion Touristique » de Grand Lac.

L'Agence est aussi amenée à réaliser des actions pour le compte des communes (gestion du camping du Sierroz pour la commune d'Aix-les-Bains ; fonctionnement de l'espace scénographique du Château Thomas II pour la commune du Bourget-du-Lac, ...) dans le cadre de conventions spécifiques.

Son conseil d'administration est composé de 17 élus représentant Grand Lac et de 12 socio-professionnels du territoire ayant un intérêt pour le tourisme.

Les locaux administratifs de l'Agence se situent à Grésy-sur-Aix (local Grand Lac loué à l'OTI). Plusieurs bureaux d'informations sur le territoire permettent d'accueillir les visiteurs toute l'année ou durant l'été.

Le financement de l'Agence est assuré par une subvention générale, le reversement de la taxe de séjour collectée par Grand Lac et des recettes propres à l'Agence (dont la boutique). En 2022, le montant de la subvention est de 1 650 000 € et la taxe de séjour est estimée à 1 000 000 € (le montant définitif de la taxe de séjour 2022 ne sera connu que début 2023).

Laurie SOUVIGNET présente tout d'abord le bilan de la saison 2022 plutôt positif par rapport à l'année précédente (+8,9% de taux d'occupation des lits professionnels). Le diaporama diffusé en séance est annexé au procès-verbal.

Laurie SOUVIGNET rappelle que l'Office de tourisme entend positionner l'attractivité du territoire relevant de sa compétence, comme un « Territoire naturel de bien-être, porteur de liens ». En cela, il a été créé, il y a plus d'un an un programme d'intérêt général. Le Fonds Aix les Bains Riviera des Alpes œuvre pour un développement territorial raisonné dans la volonté de devenir une source d'inspiration pour l'émergence de nouveaux projets et un soutien à des initiatives. Il s'agit de chercher du financement d'entreprises privées pour soutenir des projets d'intérêt général.

Le fonds de dotation et l'appel à projets « Prendre soin » sont présentés en séance.

Débats :

Laurie SOUVIGNET souligne que la notion d'intérêt général des projets exclut toute entreprise à but lucratif. Lors de l'appel à projet tourné vers le handicap, deux projets ont été soutenus : L'association Zygomatic a pu inviter des personnes en situation de handicap sur le festival Musilac et l'association 4S, aidant les femmes atteintes de cancers, a pu financer un bateau plus léger à son équipe lors de l'évènement Dragon Boat sur Aix et d'autres sites également.



PROCES-VERBAL

Michel FRUGIER ajoute que beaucoup de projets très intéressants ont dû être écartés parce que proposés par des entreprises. Mais cela ouvre cependant la possibilité de financer des actions positives sur le territoire.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE – Jean-Claude LOISEAU

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2022

Il est donné lecture du procès-verbal du conseil communautaire du 25 octobre 2022.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 25 octobre 2022.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau communautaire du 8 novembre 2022 et des décisions du Président depuis le 24 octobre 2022.

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau et des décisions du Président.

DELIBERATION 2 : COMMISSION HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – REMPLACEMENT DE M. ERIC TEYSSÉDRE

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 20 octobre 2020, le Conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Habitat et politique de la ville.

Suite à la démission de M. Eric TEYSSÉDRE, conseiller municipal de la commune du Bourget du Lac, membre de la commission Habitat et politique de la ville de Grand Lac, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé de désigner Mme Sandrine RAMEL en remplacement de M. Eric TEYSSÉDRE au sein de cette commission.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 3 : COMMISSION URBANISME ET FONCIER – REMPLACEMENT DE M. ERIC TEYSSÉDRE

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 20 octobre 2020, le Conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Urbanisme et foncier.

Suite à la démission de M. Eric TEYSSÉDRE, conseiller municipal de la commune du Bourget du Lac, membre de la commission Urbanisme et foncier de Grand Lac, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé de désigner Mme Sandrine RAMEL en remplacement de M. Eric TEYSSÉDRE au sein de cette commission.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : COMMISSION TOURISME ET EQUIPEMENTS SPORTIFS – REMPLACEMENT DE M. ERIC TEYSSÉDRE

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 20 octobre 2020, le Conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Tourisme et équipements sportifs.

Suite à la démission de M. Eric TEYSSÉDRE, conseiller municipal de la commune du Bourget du Lac, membre de la commission Tourisme et équipements sportifs de Grand Lac, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé de désigner Mme Sandrine RAMEL en remplacement de M. Eric TEYSSÉDRE au sein de cette commission.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Arrivée de Thibaut GUIGUE.

PROJET DE TERRITOIRE – Florian MAITRE

DELIBERATION 5 : APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE : HORIZON 2030

Monsieur le Président rappelle que délégation a été donnée à Florian MAITRE, 3^{ème} Vice-président de Grand Lac, pour porter la construction d'un Projet de Territoire à l'échelle de Grand Lac.

Florian MAITRE rappelle que la concertation publique autour du projet de territoire a été lancée le 2 mars 2022 par un événement au Centre des Congrès d'Aix-les-Bains. L'ensemble des événements de concertation ont regroupé un peu plus de 1000 participants (3 soirées habitants, 3 temps avec des collégiens, 1 temps avec les socio-pro, 3 temps avec le panel, 1 soirées de lancement, 3 temps avec les agents). Les élus du conseil communautaire se sont réunis à trois reprises dont une fois avant la concertation et une fois après, pour débiter et clôturer la démarche. Plus de 2400 contributions ont été recueillies (celles-ci seront présentées dans un document annexe disponible sur le site web de la communauté d'agglomération d'ici la fin d'année).

Le projet de territoire sera décliné en un document de 40 pages présentant les ambitions politiques à l'horizon 2030 selon trois axes :

- Grand Lac un territoire en transitions
- Grand Lac un territoire attractif
- Grand Lac un territoire de proximités



PROCES-VERBAL

Le projet de territoire sera un cap à suivre collectivement pour aller vers le territoire imaginé pour 2030. Il fixe des objectifs partagés par le territoire et s'adresse à tous les acteurs du territoire, aussi bien les communes que Grand Lac, ainsi que le Département ou encore les partenaires institutionnels (CIAS, OTI, SMSB, CGLE...). Les entreprises, associations et habitants ont aussi une part importante dans la réalisation de ce projet.

Le projet de territoire place l'environnement et la qualité du cadre de vie au centre des critères de choix des projets.

Les ambitions portées par chaque axe sont les suivants :

- **Grand Lac un territoire en transitions :**
 - o Préserver le territoire pour les générations futures (dynamique, beau, agréable, économique ...)
 - o Se projeter vers un territoire d'avenir : pro-actif dans TOUTES les transitions (écologique, énergétiques, déplacement, adaptation au changement climatique...)
 - o Réguler les pressions (ressources naturelles, urbanisme adapté, des espaces de vie plus sobre en consommation et des déplacements adaptés)
 - o Accompagner les changements pour TOUS les acteurs du territoire
- **Grand Lac un territoire attractif**
 - o Continuer le développement économique pour proposer les emplois aux générations futures et des ressources aux entreprises
 - o Préserver les équilibres écologiques et sociétaux : condition épanouissement des générations futures
- **Grand Lac un territoire de proximités**
 - o Renforcer le lien citoyen - institutions publiques
 - o Préserver la qualité de vie quel que soit les habitants, leurs âges, métiers et lieux d'habitation (accessibilité, personnes âgées, les soins, les offres de service ...)

Le projet de territoire sera présenté au Grand public le 6 décembre 2022 au centre des congrès d'Aix-les-Bains.

Par la suite, le projet de territoire sera animé par la mise en place d'actions portées par tous, par un document « tableau de bord » élaboré en 2023 et par des rencontres publiques qui restent encore à définir. Ces dernières seront à la fois des rencontres annuelles permettant de faire le bilan des actions menées ainsi que des rencontres avec le conseil local de développement, les élus souhaitant faire de ce groupe l'outil de suivi du projet de territoire.

Florian MAITRE propose de mettre au vote le projet de territoire Horizon 2030.

Débats :

Renaud BERETTI et Florian MAITRE remercient les services de Grand Lac notamment Matilde HABOUZIT, Corentin ALEXANDRE et l'ensemble du service communication, ainsi que tous les acteurs de la concertation ayant mené au projet de territoire présenté ce jour.

Florian MAITRE ajoute qu'il s'agit d'un moment important pour Grand Lac, le projet de territoire Horizon 2030 étant le fruit d'un travail collaboratif très attendu par les citoyens depuis décembre 2021.

Jean-Claude CROZE rappelle qu'il s'agit de mobiliser l'ensemble du Territoire et que le document présenté ne propose rien en détail sur les vrais sujets auxquels Grand Lac va devoir faire face tels que les réserves d'eau pour l'agriculture, l'attractivité du territoire et ses limites en matière de tourisme mais aussi d'immobilier. De plus avec la conjoncture, il doute des moyens ambitionnés jusqu'en 2030. Il regrette ce projet peu engageant politiquement.

Renaud BERETTI s'étonne de ce ressenti puisque les travaux préparatoires ont bien mis en lumière que l'attente principale est de préserver le territoire tout en gardant son attractivité. Le travail des élus est de

fixer et concrétiser les politiques publiques. Il indique par ailleurs que des actions souhaitées par les citoyens sont, dans les faits, déjà enclenchées par Grand Lac. Ce décalage d'idées est sûrement dû à un manque de communication institutionnelle qui sera comblé.

Florian MAITRE soutient que le travail effectué ne doit pas être sous-estimé. Il lui semble au contraire que le texte est bien détaillé même s'il s'agit de résumer un projet de territoire qui ne se limite pas aux seules compétences de Grand Lac et renvoie forcément aux schémas directeurs et autres plans déjà en cours (PCAET, PAT, etc).

Il prend l'exemple d'une proposition faite par des citoyens sur la thématique de la mobilité souhaitant la création d'une autorité organisatrice des transports à l'échelle du bassin de vie pour harmoniser la tarification, les usages et les sites. Cette idée a été reprise par Grand Lac puisqu'elle fait l'objet d'une délibération de cette même séance.

Daniel CARDE indique qu'il a participé par deux fois aux travaux et qu'il a trouvé cela très intéressant. Il considère que la réflexion commune est toujours très enrichissante. Il souhaite ardemment que les actions soient réellement concrétisées tout en restant vigilant sur la gouvernance et les moyens attribués.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : CREATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOCAL : ATELIER CITOYENS

Florian MAITRE rappelle que depuis la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 (Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique), les Conseils de développement doivent être mis en place dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Les conseils de développement étaient initialement prévus par une loi du 25 juin 1999 (Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire). Aujourd'hui il s'agit d'un véritable outil de démocratie participative régie par l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil de développement de Grand Lac sera dénommé Atelier Citoyens, il sera une instance essentielle pour poursuivre le dialogue initié par la démarche de concertation du projet de territoire. Florian MAITRE propose de solliciter cette instance pour suivre l'avancement du projet de territoire.

L'Atelier Citoyens sera installé au printemps 2023 et sera composé de citoyens et d'acteurs du territoire volontaires. Le recrutement des membres sera fait à partir de décembre via le site web ou directement à l'accueil ou dans les relais de Grand Lac. Les citoyens qui ont composé le panel du projet de territoire seront invités à participer à cette instance pour continuer la démarche dans laquelle ils se sont engagés. Florian MAITRE rappelle que l'Atelier Citoyens doit être pluriel (représentants de milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI) et paritaire. Il sera également important que la diversité du territoire soit représentée par les membres de l'Atelier Citoyens. Cette instance sera réunie plusieurs fois dans l'année et ce jusqu'à la fin du mandat. La communauté d'agglomération veillera à renouveler les membres pour garder une représentativité du territoire dans l'instance.

L'instance sera organisée en assemblée plénière et les membres de l'Atelier Citoyens seront invités à participer à des groupes de travail thématiques et ponctuels. Cette instance s'appuiera donc sur les autres instances participatives de la communauté d'agglomération : comité des partenaires de la mobilité, les conseils d'exploitation, la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, les groupes d'expressions des usagers du Centre intercommunal d'action sociale...

La diversité de ces instances permettra d'impliquer les citoyens dans la construction de certains projets et l'amélioration des services rendus aux usagers. L'instance de l'Atelier Citoyens sera l'outil de suivi du



PROCES-VERBAL

projet de territoire, les élus se tourneront vers cette instance pour échanger sur l'avancement du projet du territoire.

Florian MAITRE propose de créer l'instance et de lancer l'appel à candidature volontaire dès la soirée du 6 décembre.

Débats :

Jean-Claude CROZE approuve la mise en place d'un conseil de développement local (CDL) devenu obligatoire mais déplore le manque de cadre de celui-ci, notamment en terme de gouvernance (présidence, durée...). Il alerte également sur la position de ce conseil en tant que contre-pouvoir des élus.

Florian MAITRE répond que le rôle du CDL est encadré, qu'il donne un avis consultatif sur les projets Grand Lac. Il sera évidemment suivi en interne. Il est proposé que ce soit les membres qui définissent une charte d'organisation. Il conclut en tant qu'élus qu'il ne faut pas avoir peur de l'avis des citoyens apporté par ce conseil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

FINANCES – Olivier ROGNARD

DELIBERATION 7 : BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement : le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est augmenté de 450 000 euros :

Dépenses

Opérations réelles	+ 860 062,00
011	+ 217 362,00
TRANSITION ENERGETIQUE	- 37 438,00
BATIMENT LOCAUX SIEGE LEPIC	+ 5 200,00
GYMNASE GARIBALDI	+ 6 500,00
GYMNASE CAROLE MONTILLET	+ 12 000,00
GYMNASES G1/G2/G3	+ 28 400,00
AQUALAC	+ 122 300,00
SUIVI PLH 2019-2025	+ 20 000,00
SIEGE MAINTENANCE	+ 3 000,00
GESTION DES ZONES	+ 28 000,00
MAB	+ 29 400,00
012	+ 315 000,00
TRANSITION ENERGETIQUE	- 20 320,00
INFORMATIQUE	+ 22 000,00
RELAIS GRAND LAC	+ 63 000,00
PREVENTIONS-SENSIBILISATION	+ 29 000,00
REGIE DE COLLECTES ET TRANSFERTS	+ 141 000,00
SUIVI PLH	+ 20 000,00
AQUARIUM	+ 25 000,00
MAB	+ 15 000,00
ANIMATION DU CONTRAT DE CHALEUR	+ 20 320,00
66	+ 18 000,00
OPERATIONS FINANCIERES	+ 18 000,00
65	+ 57 700,00
TRANSITION ENERGETIQUE	+ 2 700,00
DEPLACEMENTS CONVENTIONNELS	+ 75 000,00
OPAH - AIDE AU LOCATIF CONVENTIONNE	- 20 000,00
68	+ 252 000,00
OPERATIONS FINANCIERES	+ 252 000,00
Ecritures d'ordre	- 410 062,00
023	- 410 062,00
OPERATIONS FINANCIERES	- 410 062,00
Total général	+ 450 000,00

Recettes

Opérations réelles	+ 450 000,00
73	+ 450 000,00
OPERATIONS FINANCIERES	+ 450 000,00
Total général	+ 450 000,00

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement : le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement est diminué de 32 508 euros :

Dépenses

Opérations réelles	+ 32 508,00
20	- 86 200,00
CHEMINEMENT GD PORT-PT PORT	- 100 000,00
147-02 PLAGE MEMARD	+ 21 000,00
PLAN CLIMAT	- 7 200,00
204	+ 89 000,00
PISTES CYCLABLES	+ 24 800,00
INVESTISSEMENT NON AFFECTE	- 21 000,00
AMENAGEMENTS URBAINS	+ 85 200,00
23	+ 39 708,00
GORGES DU SIERROZ SUR AP	+ 8 708,00
BELVEDERE DE LA CHAMBOTTE GRANGE AF	+ 31 000,00
26	- 10 000,00
PLAN CLIMAT	- 10 000,00
Total général	+ 32 508,00

Recettes

Opérations réelles	+ 442 570,00
16	+ 442 570,00
PAS D'OPERATION	+ 442 570,00
Ecritures d'ordre	- 410 062,00
021	- 410 062,00
PAS D'OPERATION	- 410 062,00
Total général	+ 32 508,00

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses.

L'équilibre général du budget est maintenu. Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à la majorité moins une abstention (Daniel CARDE).

DELIBERATION 8 : BUDGET TRANSPORTS 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement: Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 177 000,00 € :

Dépenses

Opérations réelles	+ 177 000,00
011	+ 178 500,00
DIVERS TRANSPORTS	+ 178 500,00
012	- 8 500,00
DIVERS TRANSPORTS	- 8 500,00
66	+ 7 000,00
OPERATIONS FINANCIERES	+ 7 000,00
Total général	+ 177 000,00

Recettes

Opérations réelles	+ 177 000,00
77	+ 177 000,00
DIVERS TRANSPORTS	+ 177 000,00
Total général	+ 177 000,00

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement : sans objet - aucune demande de modification en section d'investissement

L'équilibre général du budget est maintenu. Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé à la délibération.

Débats :

Nicolas MERCAT souhaite que soit demandé expressément à Grand Chambéry le bilan de fonctionnement de la ligne A sur une année puisque Grand Lac finance en partie l'extension de cette ligne jusqu'à la plage du Bourget par conventionnement.
Florian lui indique que la demande a d'ores et déjà été formulée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à la majorité moins une abstention (Daniel CARDE).

DELIBERATION 9 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement : le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est inchangé :

Dépenses

Ecritures d'ordre	- 112 500,00
023	- 112 500,00
OPERATIONS FINANCIERES	- 112 500,00
Opérations réelles	+ 112 500,00
012	+ 100 000,00
ASST GENERAL	+ 100 000,00
68	+ 3 000,00
OPERATIONS FINANCIERES	+ 3 000,00
66	+ 9 500,00
OPERATIONS FINANCIERES	+ 9 500,00
Total général	-

Recettes (sans objet)

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement : le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement est minoré de 112 500 euros :

Dépenses

Opérations réelles	- 112 500,00
16	+ 6 330,00
PAS D'OPERATION	+ 6 330,00
21	- 158 830,00
242 UDEP RENOUVELLEMENT	- 158 830,00
23	+ 40 000,00
PAS D'OPERATION	+ 40 000,00
Total général	- 112 500,00

Recettes

Ecritures d'ordre	- 112 500,00
021	- 112 500,00
PAS D'OPERATION	- 112 500,00
Total général	- 112 500,00

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses.

L'équilibre général du budget est maintenu. Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé à la délibération.

Débats :

Daniel CARDE s'interroge sur les raisons réelles du report d'investissements en matière d'assainissement.

Olivier ROGNARD qu'il s'agit plutôt d'un décalage dans le temps. Robert AGUETTAZ indique que le programme d'investissements ne peut pas toujours être suivi à la lettre et que des opérations ne peuvent

se faire par année. Elles nécessitent parfois un report. Il ajoute que les investissements fléchés seront bien faits.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à la majorité moins une abstention (Daniel CARDE).

DELIBERATION 10 : BUDGET EAU POTABLE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement : le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est inchangé :

Dépenses

Opérations réelles	
011	- 78 000,00
OPERATIONS FINANCIERES	+ 6 800,00
NORD	- 44 800,00
SUD	- 40 000,00
012	+ 50 000,00
EAU POTABLE GENERAL	+ 50 000,00
66	+ 16 000,00
OPERATIONS FINANCIERES	+ 16 000,00
68	+ 12 000,00
OPERATIONS FINANCIERES	+ 12 000,00
Total général	-

Recettes (sans objet)

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement : le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement est inchangé :

Dépenses

Opérations réelles	
21	- 93 000,00
RENFORCEMENT AIX	- 93 000,00
23	+ 90 000,00
PAS D'OPERATION	+ 90 000,00
16	+ 3 000,00
PAS D'OPERATION	+ 3 000,00
Total général	-

Recettes (sans objet)

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses.

L'équilibre général du budget est maintenu. Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à la majorité moins une abstention (Daniel CARDE).

DELIBERATION 11 : BUDGET PORTS 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement : le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est inchangé :

Dépenses

Opérations réelles	+ 60 000,00
012	+ 60 000,00
FRAIS COMMUNS	+ 60 000,00
Ecritures d'ordre	- 60 000,00
023	- 60 000,00
OPERATIONS FINANCIERES	- 60 000,00
Total général	-

Recettes (sans objet)

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement : le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement est diminué de 60 000 euros :

Dépenses

Opérations réelles	- 60 000,00
27	- 60 000,00
PAS D'OPERATION	- 60 000,00
Total général	- 60 000,00

Recettes

Ecritures d'ordre	- 60 000,00
021	- 60 000,00
PAS D'OPERATION	- 60 000,00
Total général	- 60 000,00

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses.

L'équilibre général du budget est maintenu. Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : SUBVENTION D'EQUILIBRE VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 22 FEVRIER 2022 APPROUVANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE

Olivier ROGNARD indique à l'assemblée qu'il convient, dans le cadre du Budget Primitif 2022, d'apporter un complément de financement au budget annexe des transports compte tenu de la réévaluation des prestations de transports scolaires et de l'ajout de la ligne de Chrono A avec Grand Chambéry, soit 355 000 euros.

Le montant de la subvention 2022 se chiffre ainsi à 2 005 000 €.

Il précise que le versement de cette somme interviendra dans la mesure où le budget annexe réalise les dépenses et recettes initialement prévues : elle pourrait être réduite.

La dépense sera inscrite au compte 6748 du Budget PRINCIPAL, service 9996. La recette sera inscrite au compte 7488 du Budget Annexe TRANSPORTS URBAINS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 13 : PROVISION 2022 POUR CGLE - CHARGES FINANCIERES LIEES AUX DEFICITS DES PARCS AMENAGES

Il est rappelé que Grand Lac et Grand Chambéry ont chacune transféré leur compétence à CGLE pour l'aménagement, la promotion et la vente de terrains en vue de la création de zones d'activités.

Les 2 EPCI assument la charge des déficits résultant des opérations d'aménagement. La charge financière pour Grand Lac sur la période 2018-2037 est estimée à 4,9 millions d'euros. Ces participations aux déficits sont appelées l'année de la fin de réalisation de la zone au terme des ventes de parcelles.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de constituer une provision annuelle afin de lisser cette charge sur plusieurs exercices. Pour l'exercice 2022, il est proposé de doter un montant de 200 000 euros conformément à la prospective réalisée par les services de CGLE :

-Montant de la provision au 1^{er} janvier 2022 : 1 415 779,41 euros
-Montant de la dotation 2022 : 200 000 euros
-Montant de la provision après dotation 2022 : 1 615 779,41 euros

La dotation de la provision est une écriture réelle semi-budgétaire. Les crédits sont ouverts au chapitre 68.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

POLITIQUES CONTRACTUELLES – Olivier ROGNARD

DELIBERATION 14 : PROGRAMMATION LEADER « ENTRE LACS ET MONTAGNES » 2023-2027 – ENGAGEMENT DE GRAND LAC

Olivier ROGNARD rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes est autorité de gestion du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour la période de programmation 2023-2027. À ce titre et pour la mise en œuvre du programme LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rural), elle a lancé un appel à candidature auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement.



PROCÈS-VERBAL

Les grands principes de la mise en œuvre du programme LEADER en Auvergne Rhône-Alpes sont exposés dans le dossier d'Appel à candidatures.

5 Groupes d'Action Locale (GAL) de l'actuelle programmation LEADER (Chartreuse, Massif des Bauges, Pays Voironnais, Avant Pays Savoyard et Belledonne) se sont rapprochés pour construire une candidature commune, avec leurs EPCI. Le syndicat mixte du Parc de Chartreuse est la structure porteuse de la rédaction de la candidature, et le futur GAL est nommé « Entre Lacs et Montagnes ».

La gouvernance pour l'écriture de la candidature, ainsi que le futur périmètre, ont été actés lors d'une première délibération prise par les EPCI et les structures porteuses de GAL courant juin 2022.

Rappel du périmètre :

Les EPCI formant ce territoire sont les suivants :

CA du Grand Anancy / CA du Grand Chambéry / CA du Pays Voironnais / CA Grand Lac / CC Cœur de Chartreuse / CC Cœur de Savoie / CC de Bièvre Est / CC de Yenne / CC des sources du Lac d'Anancy / CC du Lac d'Aiguebelette / CC Le Grésivaudan / CC Rumilly Terre de Savoie / CC Val Guiers.

Les communes de Grenoble Alpes métropole situées dans le Parc de Chartreuse seront également incluses dans ce périmètre, conformément aux règles de l'appel à candidature. Ce sont les communes de : Corenc, Fontanil-Cornillon, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux et Sarcenas.

Une demande de dérogation a été faite à la Région pour inclure également 5 communes de Grenoble Alpes Métropole, aujourd'hui situées dans le GAL Belledonne, afin qu'elles puissent continuer à bénéficier du programme LEADER sur la nouvelle programmation. Ces communes sont les suivantes : Murianette, Séchillienne, Vaulnaveys-le-Haut, Venon et Vizille.

Rappel des thématiques :

Trois thématiques seront à traiter par les GALs, croisées avec une thématique transversale, à savoir prendre en compte les enjeux de la transition énergétique et écologique. Les relations villes/campagnes et montagnes/vallées seront également à traiter de manière transversale.

- Thématique 1 : Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu urbain,
- Thématique 2 : Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs,
- Thématique 3 : Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et compétences locales.

Portage du programme :

Le programme LEADER pour la période 2023-2027 sera porté par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

Une convention multi-partenaire sera signée par tous les partenaires dès lors que l'Autorité de Gestion aura validé la candidature LEADER au printemps 2023. Seront signataires les 13 EPCI, les communes de Grenoble Alpes Métropole sur le périmètre d'Espace Belledonne, les Syndicats mixtes du Parc du Massif des Bauges et de l'Avant Pays Savoyard avec le Syndicat Mixte du Parc de Chartreuse.

Cette convention reprendra les éléments de la candidature, et précisera également les modalités financières, le fonctionnement du partenariat, l'organisation interne/RH, les moyens mis à disposition et les modalités de son financement.



PROCES-VERBAL

Si la convention n'est pas signée lors du dépôt de la candidature, cela ne sera pas bloquant. Un projet de convention, modifiable à la marge, pourra suffire. Par contre, elle devra impérativement être signée pour le conventionnement entre la région et le GAL (d'ici l'été 2023).

Stratégie Locale de Développement :

Un diagnostic à l'échelle de ce nouveau territoire a été co-construit par les EPCI, les Parcs, le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard et l'association Espace Belledonne. Une Stratégie Locale de Développement a été construite à partir des enjeux issus du diagnostic et d'un temps de concertation associant les acteurs privés, les élus et les agents de développement du territoire lors de la Rencontre Territoriale LEADER du 23 juin 2022.

La stratégie du futur GAL « Entre Lacs et Montagnes », intitulée « **Améliorer la qualité de vie et d'accueil pour un territoire résilient** », se décline autour de 3 objectifs stratégiques et d'un objectif transversal détaillés ci-dessous :

- Réinvestir les centralités en milieu rural pour des bourgs et villages acteurs de la transition écologique et sociale,
- Développer un tourisme intégré et respectueux de la vie locale et des patrimoines (slow tourisme),
- Favoriser les emplois durables et non délocalisables liés aux ressources et aux besoins du territoire.

Ces 3 objectifs stratégiques sont eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels afin de répondre aux enjeux et aux attentes du territoire (cf. arbre d'objectifs du futur GAL « Entre Lacs et Montagnes » en annexe). Un objectif transversal autour de la transition énergétique et écologique sera également décliné dans l'ensemble des 3 axes stratégiques. Il sera le prisme essentiel à la sélection future des projets soutenus par le programme LEADER.

Gouvernance :

Le COPIL du 14 octobre a décidé de la future gouvernance pour le GAL « Entre Lacs et Montagnes ».

Le Comité de Programmation, organe décisionnaire, sera notamment chargé de :

- Sélectionner et programmer les projets qui ont été présentés dans les comités d'audition. (Il s'appuie sur la pré-notation des comités d'audition),
- Auditionner les porteurs de projet de coopération, et les porteurs de projet à l'échelle GAL ou interterritoriale,
- Écrire et voter les éléments de stratégie (appels à candidature/à projet...),
- Suivre la maquette financière (réajuster l'animation en fonction du dynamisme).

Il sera composé d'un collège public et d'un collège privé, le nombre de voix du collège privé sera égal ou supérieur au nombre de voix du collège public. Le nombre précis de voix n'est pas encore défini. Il sera réuni environ 4 fois par an.

Le Comité de Programmation sera précédé par des **comités d'audition territorialisés** (leur nombre et le découpage territorial ne sont pas encore défini). Ces comités seront composés pour partie de membres des collèges public et privé du Comité de Programmation, et pour partie d'autres membres encore à définir (élus, acteurs privés, techniciens...). Ces comités sont en charge :

- D'auditionner les porteurs de projet, et d'attribuer une pré-notation
- De faire monter en qualité les projets, d'aider à trouver des cofinancements le cas échéant

Ils se réuniront environ 4 fois par an et par « territoires ».

Un **comité technique**, composé de l'équipe LEADER (animateurs et gestionnaires) mais également de techniciens des EPCI, sera notamment en charge de préparer les Appels à Projets à soumettre au Comité de Programmation, et sera également un relais de communication sur le programme LEADER.



PROCES-VERBAL

Le **GAL (Groupe d'Action Local)**, sera réuni une fois par an via des « Rencontres Territoriales LEADER » comme celles initiées pour la candidature. Il est composé d'élus, d'acteurs privés et d'agents de développement du territoire déjà engagés dans la construction de la stratégie, élargi aux nouveaux acteurs qui se sentiront concernés par la Stratégie Locale de Développement.

D'autres instances pourront être créées au besoin au cours du programme, notamment pour l'évaluation ou la coopération. Ces groupes de travail seront issus du comité de programmation.

Il est proposé d'approuver l'engagement de Grand Lac dans ce programme LEADER pour 2023-2027 sur le territoire précité, dénommé GAL « Entre Lacs et Montagnes », et la programmation LEADER 2023-2027 du GAL « Entre Lacs et Montagnes » soit portée par le syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse. Il est également proposé d'engager Grand Lac à participer à la stratégie locale de développement du GAL « Entre lacs et Montagnes » intitulée « Améliorer la qualité de vie et d'accueil pour un territoire résilient » et d'approuver le scénario de gouvernance du prochain GAL « Entre lacs et Montagnes » validé lors du COPIL LEADER du 14 octobre 2022.

Débats :

Edouard SIMONIAN s'interroge sur la pertinence du territoire très large recouvert par ce GAL et la complexité de gouvernance qui ressemble à une « usine à gaz ».

Michel FRUGIER souscrit à cette remarque d'autant que l'organisation du GAL du Massif des Bauges réunissant les agglomérations d'Annecy, Chambéry et Aix-les-Bains était déjà compliquée. Il redoute un problème d'organisation et de représentation auprès de cette instance. Il considère toutefois que le programme LEADER est très important pour le territoire Grand Lac.

Olivier ROGNARD rejoint les préoccupations évoquées et indique qu'il existe des règles de quorum très strictes pour le comité de programmation. Il ajoute que même si les attentes des partenaires ne sont pas les mêmes, c'est une chance pour Grand Lac de pouvoir être intégré au sein de ce GAL et bénéficier d'aides de ce programme LEADER.

Daniel CARDE abonde dans le sens des remarques précédentes sur la dimension du GAL et trouve périlleux d'espérer récupérer 5 millions d'Euros quand il en sera dépensé 10 à 20 % pour constituer le groupe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

ECONOMIE – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

DELIBERATION 15 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE EN 2023 - COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail en donnant la possibilité au maire de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an (article L. 3132-26 du code du travail).

Ces dérogations doivent être prises par arrêté du maire fixant les dérogations accordées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la



PROCES-VERBAL

commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commune de Grésy-sur-Aix a délibéré le 21 octobre 2022 sur les dimanches faisant l'objet d'une dérogation au repos dominical.

Il est proposé de donner un avis favorable aux dérogations au repos dominical, conformément à la délibération du conseil municipal de Grésy-sur-Aix, pour les dimanches suivants :

Pour les commerces de détail (hors vente de véhicules automobiles aux particuliers) :

- Le dimanche 15 janvier 2023,
- Le dimanche 19 février 2023,
- Le dimanche 16 avril 2023,
- Le dimanche 2 juillet 2023,
- Le dimanche 10 septembre 2023,
- Le dimanche 5 novembre 2023,
- Le dimanche 10 décembre 2023,
- Le dimanche 17 décembre 2023,
- Le dimanche 24 décembre 2023,
- Le dimanche 31 décembre 2023.

Pour les commerces de détail de véhicules automobiles :

- Le dimanche 15 janvier 2023,
- Le dimanche 12 mars 2023,
- Le dimanche 11 juin 2023,
- Le dimanche 17 septembre 2023,
- Le dimanche 15 octobre 2023.

Débats :

Daniel CARDE désapprouve que Grand Lac permette aux commerces d'ouvrir les dimanches.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité et une abstention (Daniel CARDE).

DELIBERATION 16 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2023 - COMMUNE DE VOGLANS

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail en donnant la possibilité au maire de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an (article L. 3132-26 du code du travail).

Ces dérogations doivent être prises par arrêté du maire fixant les dérogations accordées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.



PROCES-VERBAL

Par délibération en date du 26 septembre 2022, la commune de Voglans a saisi l'avis du conseil communautaire de Grand Lac sur les dimanches faisant l'objet d'une dérogation au repos dominical, concernant les commerces de détails non alimentaires.

Il est proposé de donner un avis favorable aux dimanches suivants, proposés par la commune, pour les commerces de détails non alimentaires :

- Le dimanche 15 janvier 2023,
- Le dimanche 12 mars 2023,
- Le dimanche 19 mars 2023,
- Le dimanche 11 juin 2023,
- Le dimanche 25 juin 2023,
- Le dimanche 17 septembre 2023,
- Le dimanche 15 octobre 2023,
- Le dimanche 26 novembre 2023,
- Le dimanche 3 décembre 2023,
- Le dimanche 10 décembre 2023,
- Le dimanche 17 décembre 2023,
- Le dimanche 24 décembre 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à la majorité moins une abstention (Daniel CARDE).

URBANISME – Thibaut GUIGUE

DELIBERATION 17 : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI EX-CALB

Thibaut GUIGUE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé le 9 octobre 2019.

Depuis l'approbation du PLUI Grand Lac (ex-CALB), des ajustements et corrections sont devenus nécessaires. C'est donc dans ce contexte qu'une procédure de modification a été engagée par délibération en date du 14 janvier 2020 et par arrêté du 27 septembre 2022.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

Par délibération du 21 juin 2022, le Conseil Communautaire a ainsi précisé les objectifs poursuivis, décidé la réalisation d'une évaluation environnementale et fixé les modalités de concertation de la procédure de modification n°1 du PLUI ex CALB.

Rappel des principaux objectifs poursuivis :

Les principaux objectifs poursuivis sont donc les suivants :

1) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, apporter de la cohérence avec le secteur concerné, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique...;
- Créer de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, imposer du logement social...;
- Suppression d'OAP;
- Création d'OAP Thématiques sur le thème de l'énergie, pour phaser l'urbanisation.

2) Règlement écrit

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles;
- Faire évoluer les règles s'agissant notamment des destinations et sous-destinations;
- Harmoniser des règles;
- Supprimer des règles;
- Ajouter des règles;
- Traduire les enjeux de la transition énergétique;
- Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCOT révisé désormais approuvé depuis le 8 février 2020;
- Prendre en compte le SCOT modifié approuvé;
- Corriger des erreurs matérielles.

3) Règlement graphique

- Évolutions en lien avec les modifications des OAP;
- Évolutions des changements de destination des constructions existantes;
- Évolution du repérage des éléments patrimoniaux (correction d'erreur ou ajout);
- Évolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression);
- Identification d'éléments ponctuels;
- Évolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique au titre de l'article L. 151.18 du Code de l'urbanisme;
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés;
- Évolutions de mise en forme;
- Évolutions liées à un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG);
- Évolutions concernant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL);
- Évolutions en lien avec la mise à jour de Servitudes d'Utilité Publique;
- Évolutions destinées à encadrer la densification;
- Création d'Espaces Boisés Classés;
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral.

4) Annexes

Corrections et mise à jour des annexes, et notamment celles portant sur les servitudes d'utilité publique.

Rappel des objectifs de la concertation

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme et dans la mesure où la présente procédure est soumise à évaluation environnementale, la modification n° 1 a été soumise à concertation préalable, avec pour objectif :



PROCES-VERBAL

- d'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 1 du PLUi,
- de permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

Déroulé de la concertation préalable

Cette concertation s'est tenue du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre 2022 inclus. Les modalités de concertation préalables suivantes ont été mises en œuvre, conformément à la délibération :

Supports d'information du public :

- La délibération du 21 juin 2022 a été affichée pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac et sur son site internet, <https://grand-lac.fr>, ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi.
- Le public a été informé de la tenue de la concertation préalable par voie de presse. Un avis précisant les lieux et horaires où le public pouvait consulter le dossier de concertation a été publié dans le Dauphiné Libéré du 1^{er} juillet 2022.
- Le dossier de concertation, contenant les délibérations puis la notice provisoire, a été mis à disposition du public au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains, ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi jusqu'au 1^{er} octobre 2022. Il était disponible en version numérique jusqu'au 1^{er} novembre inclus sur le site internet de Grand Lac.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre spécifique destiné aux observations du public, au format papier, a été mis à disposition. Il a été mis à disposition au siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi. Il prenait la forme d'un cahier.
- Toute personne intéressée pouvait également faire parvenir ses observations par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains).

Ainsi, les modalités de la concertation prévues ont bien été mises en œuvre et respectées.

Bilan de la concertation préalable

Durant cette période de concertation :

- 16 contributions ont été déposées sur les registres papier,
- Aucun courrier n'a été reçu au siège de Grand Lac.

Les contributions concernent les thématiques suivantes :

- Demande de constructibilité ;
- Demande de modification du zonage Ap en A ;
- Demande d'évolution d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- Préconisation concernant la gestion des eaux pluviales.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Suite de la procédure de modification

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, aux organismes mentionnés à l'article L. 112-3 du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification, à savoir les 17 communes du périmètre du PLUi ex CALB.

L'évaluation environnementale, dont la réalisation a été décidée par délibération du 21 juin 2022, a été transmise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Le projet de modification sera ensuite soumis à enquête publique dans les formes prévues par le code de l'environnement (articles L.123-3 à L.123-19, articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'urbanisme).

A l'issue de l'enquête publique, le président de Grand Lac présentera le bilan de l'enquête publique devant le Conseil communautaire qui en délibèrera et le cas échéant, approuvera par délibération motivée le projet de modification n° 1 du PLUi ex CALB, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 1 du PLUi ex CALB.

Débats :

Thibaut GUIGUE ajoute que deux projets touristiques sont en bonne voie après avis favorables de personnes publiques associées.

Renaud BERRETI remercie les services pour l'aboutissement de cette modification du PLUi.

André GIMENEZ constate que les remarques des administrés dans l'enquête publique s'orientent plutôt de manière individuelle mais il déplore le manque d'interrogations quant à la vision globale future du territoire. Ainsi s'interroge-t'il sur la pertinence de densification des zones urbaines où les réseaux (eaux assainissement, routes) déjà saturés et s'inquiète-t'il des limites qui seront données en terme d'urbanisation face à la notion d'attractivité.

Daniel CARDE adhère à cette inquiétude et émet des réserves quant aux discrètes modifications pouvant impacter le territoire de manière néfaste sans un véritable débat.

Thibaut GUIGUE reconnaît que les points de vue précédents sont tout à fait respectables d'autant que le but de cette modification n'est pas d'entasser les habitants sous peine de contestation sociale. Il rappelle qu'il s'agit là d'approuver le résultat de la concertation dans la démarche de modification du PLUi. Entre, le 20 décembre et le 20 janvier approximativement, le document sera soumis à enquête publique. Les habitants pourront ainsi se manifester. A l'heure actuelle, les services de Grand Lac attendent le retour des personnes publiques associées (PPA). Il invite les élus à lire les avis de ces PPA en toute transparence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité avec une abstention (Daniel CARDE).

Départ de Jean-Marie MANZATO (pouvoir donné à Michel FRUGIER) et Gaëlle GERBELOT.

POLITIQUE DE LA VILLE – Thibaut GUIGUE

DELIBERATION 18 : PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE MARLIOZ - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OPAC DE LA SAVOIE POUR LA DECONSTRUCTION DE LA BARRE DE LA CITE

Thibaut GUIGUE rappelle que dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz, dont Grand Lac est le porteur de projet, la déconstruction de la barre de La Cité a été actée. Cette barre formait un long ensemble de plus de 160 mètres de long, devenu obsolète et ne répondant plus aux normes actuelles. Elle regroupait un certain nombre de difficultés : ascenseurs en demi-paliers, logements mal adaptés, fortes déperditions énergétiques, déficit d'isolation phonique, etc.



PROCES-VERBAL

De plus, cette déconstruction permet de libérer une large emprise foncière permettant de reconstruire une nouvelle offre de logement, plus diversifiée sur le quartier (accession libre et sociale à la propriété et logements locatif libre et social). Elle permet également de redessiner la trame viaire du quartier et de réaménager le parc de Marlioz.

Suite au relogement des 144 ménages vivant dans la barre, qui s'est terminé à l'été 2021, l'opération de déconstruction a commencé en janvier 2022 et s'est poursuivie jusqu'à l'automne 2022. Cette déconstruction a fait l'objet d'un travail particulier, porté conjointement par Grand Lac et l'OPAC de la Savoie, sur le réemploi des matériaux de construction dans le but d'améliorer l'impact de cette opération sur l'environnement.

Grand Lac s'est engagée à travers la signature de la convention de renouvellement urbain signée en juillet 2019, à soutenir l'OPAC de la Savoie dans le financement de cette opération en attribuant une subvention à hauteur de 750 000 € (montant prévu au plan pluriannuel d'investissement).

Le coût global de cette opération (relogement et déconstruction) s'élève à 2 585 629 HT contre 4 933 630 € HT (montant prévisionnel indiqué dans la convention).

Au vu de la baisse du coût de l'opération, le montant de la subvention de Grand Lac a donc été recalculée et s'élèverait donc à hauteur de 257 000 €. Est proposé le versement de cette subvention à l'OPAC de la Savoie pour la déconstruction de la barre de La Cité. La convention liée à cette attribution est annexée à la délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, service 1151.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DEPLACEMENTS – Florian MAITRE

DELIBERATION 19 : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE PREFIGURATION D'UN SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS A L'ECHELLE DU BASSIN DE VIE DE LA CLUSE DE CHAMBERY

Florian MAITRE rappelle que le Conseil Communautaire de Grand Lac du 19 juillet 2022 a approuvé le principe d'une démarche de création d'un Syndicat Mixte de transports à l'échelle du bassin de vie et la réalisation d'une étude de préfiguration de ce futur syndicat.

Il est donc proposé une convention de financement d'une étude de préfiguration d'un Syndicat Mixte de transports à l'échelle du bassin de vie de la cluse de Chambéry. Cette démarche associe les acteurs institutionnels que sont le Département de la Savoie, la communauté d'agglomération Grand Chambéry, la communauté d'agglomération Grand Lac et la communauté de communes Cœur de Savoie.

Cette convention de financement a pour objet de définir, les modalités d'exécution et de suivi de l'étude de préfiguration du futur syndicat mixte SRU, l'assiette de financement et les modalités de versement des fonds.

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de l'étude soit assurée par Grand Chambéry et que les instances décisionnelles de pilotage de cette opération soient organisées autour d'un comité technique et d'un comité de pilotage.



PROCES-VERBAL

Le coût total de l'étude est estimé à 50 000 € HT, les cocontractants s'engageraient à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

- 1/3 de l'étude financée par le Département de la Savoie,
- 2/3 financée par les trois EPCI au prorata de leur population respective.

Soit 21% du coût de l'étude à la charge de Grand lac (estimation à 10 261 € HT).

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription au budget sur la section de fonctionnement du budget principal.

Débats :

Renaud BERETTI fait remarquer qu'il s'agit d'une déclaration d'intention qui n'engage pas Grand Lac définitivement si elle ne le souhaite pas.

Nicolas MERCAT ajoute en effet que cela ne représente pas une fusion des réseaux entre les deux agglomérations mais plutôt un partage et une meilleure coordination politique. Il s'interroge sur la participation de cœur de Savoie et de la région. Florian MAITRE précise que Cœur de Savoie est bien une autorité organisatrice de mobilité (AOM). Il ajoute que la Région et l'avant pays savoyard seront intégrés dans le comité de pilotage.

Edouard SIMONIAN se réjouit de cette étude car il s'est longtemps battu en tant que conseiller régional pour qu'une telle alliance naisse. Il estime que la région a entièrement sa place au titre de l'axe structurant entre les acteurs qu'est la voie ferrée, encore plus avec le projet de TER urbain.

Nicolas MERCAT s'interroge sur l'organisation de la concertation en interne et comment les instances vont être associées à l'étude. La commission mobilités Grand Lac sera-t-elle intégrée ? Florian MAITRE indique qu'au titre de cette étude, des entretiens avec des membres des collectivités seront réalisés et qu'un comité de pilotage sera organisé en décembre qui permettra de définir l'organisation.

André GIMENEZ se réjouit d'une telle réflexion sur les trois agglomérations, d'un travail collaboratif sans avoir une même politique de transport afin de proposer des moyens de mobilité cohérents pour l'ensemble du bassin.

Renaud BERETTI ajoute qu'il s'agit d'une demande très forte des usagers.

Florian MAITRE précise que les versements mobilité ne sont pas identiques mais qu'il est possible d'avoir deux versements mobilité différents en cas de création d'un syndicat mixte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Renaud BERETTI informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 13 décembre 2022 à 18h00.

La séance est levée à 20h25.

Le Président
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI